



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 octobre 2025

Convocation en date du 7 octobre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.31

OBJET - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec SIEA

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le 24 mai 2024, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse a confié au SIEA, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de Bourg-en-Bresse au sein de deux centres sociaux : l'espace Torterel du centre socioculturel de la grande Reyssouze et le centre social Amédée Mercier.

Motivation et opportunité de la décision

Suite à une nouvelle organisation des locaux, vue de manière conjointe entre le SIEA et le centre socioculturel de la grande Reyssouze, il est proposé la signature d'un avenant afin de modifier l'article 3 de la convention et de préciser les nouveaux lieux d'intervention.

Le CCAS mettra à disposition, à titre gratuit, un espace équipé avec des ordinateurs :

- Au sein de la Cantine, 10 rue des Blanchisseries à Bourg-en-Bresse, le jeudi après-midi de 14h à 17h
- Au centre social Amédée Mercier, 57 avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse, le lundi après-midi de 14h à 16h

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec le SIEA définissant la modification de mise à disposition des locaux. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS, à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Néant